

Arrêté n°2023-01-27-03 portant proclamation des résultats
Elections du Conseil de l'IUT 16
Collège BIATSS
Scrutin du 24 janvier 2023

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
VU la délibération n°CA-22-11-2019-02 portant approbation des statuts de l'IUT 16
VU l'arrêté électoral général en date du 20 décembre 2022 ;
VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 26 janvier 2023 ;

Article 1er : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	31
Nombre de votants	24
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	24

Répartition des sièges

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges 1ers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
BIATSS	24	100,0%	1,00	1	0,00		1
		0,0%	0,00	0	0,00		0
Total	24						1
Sièges pourvus				1		0	
Sièges restant à pourvoir				0		0	
Quotient électoral				24,00			

Article 2 : Le Comité électoral consultatif rend l'avis suivant :

Proposition d'attribution du siège à :

Listes	Titulaires
BIATSS	Céline CHIGNE

Article 3 : Proclamation – Election :

La Présidente de l'Université de Poitiers proclame élue la candidate désignée à l'article 2.

Article 4 : Affichage – Publication :

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'IUT 16 et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.


P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le 27 janvier 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL